

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/09/FIN/CCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le neuf du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosoc de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Madame Paule COLONNA-CESARI, membre élue du C.C.A.S..

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI (*arrivé en cours de séance*), Marie-Antoinette FERRACCI (*partie en cours de séance*), Jeanine ZANNINI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA (*arrivé en cours de séance*), Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Laetitia MANNONI.

Secrétaire de séance : Marianne CIABRINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un débat d'Orientations budgétaires (DOB).

Les orientations du budget primitif pour l'exercice 2026 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 telles que définies dans le rapport.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2026 telles que définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du C.C.A.S à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

La Secrétaire de séance,

Marianne CIABRINI